

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 19 février 2024, à 20h à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Keven Tremblay, conseiller au poste n°2

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 5 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes

d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Adoption du Procès-verbal de la dernière séance du conseil
2. Dépôt des rapports financiers
3. Dépôt du rapport d'activité - Service de sécurité incendie
4. Dépôt du rapport d'activité - Service des travaux publics
5. Dépôt du rapport d'activité - Service de l'aménagement et de l'urbanisme
6. Dépôt du rapport d'activité - Service des loisirs et de la culture
7. Dépôt du rapport d'avancement des projets en cours

CONSIDÉRANT que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
 - a. D'adopter le procès-verbal de la dernière séance du conseil.
 - b. D'accepter de dépôt des rapports présentés.
 - c. D'entériner les dépenses présentées à la liste sélective des déboursés, comme si elles avaient été préalablement autorisées par résolution du conseil.

Rés. no
2024-015

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

5. RAPPORTS ET DOCUMENTS D'INFORMATIONS

**Rés. no
2024-016**

5.1 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2023

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

**Rés. no
2024-017**

7.1 Adoption du règlement n° 460-2023 - Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique sur le projet de règlement, a été donné le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique sur le projet de règlement, a été tenue le 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que dès le début de la présente séance, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé par M. Keven Tremblay, il est résolu à

l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 460-2023 - Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**Rés. no
2024-018**

7.2 Révision de la politique n° RF 6.01 – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif

CONSIDÉRANT que les politiques adoptées par le conseil municipal ont pour but d'établir les règles et procédures pour l'exercice de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et autres;

CONSIDÉRANT le projet de politique n° RF 6.01 tel que révisée, remis aux membres du conseil lors de la séance préparatoire tenue le 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter la politique n° RF 6.01 Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, tel que révisée

8. AFFAIRES PRINCIPALES

**Rés. no
2024-019**

8.1 État des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes municipales

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 et suivants du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la politique municipale concernant la perception et le recouvrement des taxes;

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes municipales, déposé par la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. D'approuver l'état déposé par la directrice des finances
- ii. D'autoriser la directrice des finances et greffière-

trésorière adjointe à transmettre, au plus tard le 15 mars 2024, un extrait de cet état à la MRC de Manicouagan pour que les immeubles y apparaissant et n'ayant pas acquitté leur créance envers la Municipalité, dont le solde est supérieur à 1000 \$, soient vendus pour défaut de paiement des taxes.

**Rés. no
2024-020**

**8.2 Mandat des services professionnels en ingénierie -
Projet 2022-048 Aménagement d'un parc d'eau**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire mandater un ingénieur pour l'accompagnement de la définition des besoins, la rédaction des plans et devis et l'accompagnement au processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat d'une valeur estimée inférieure à 25 000\$, pouvant être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mandater Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM, pour l'accompagnement de la définition des besoins, la rédaction des plans et devis et l'accompagnement au processus d'appel d'offres.
- ii. Que les crédits budgétaires pour la réalisation du mandat soient octroyés par affectation aux activités financières de fonctionnement.

**Rés. no
2024-021**

**8.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) -
Achat de produits utilisés en sécurité incendie 2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- i. permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ii. précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats

accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- iii. précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;
- ii. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- iii. QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024;
- iv. QUE, si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- v. QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;
- vi. QUE la Municipalité procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;
- vii. QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement; QUE ces frais de gestion représentent

un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires.

- viii. QUE pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;
- ix. QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Rés. no
2024-022**

8.4 Rapport d'approbation des états financiers 2021 de l'Office d'habitation de Manicouagan

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec nous a transmis son rapport d'approbation des états financiers vérifié de l'Office d'Habitation de Manicouagan, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. D'accepter le dépôt du rapport d'approbation transmis par la Société d'Habitation du Québec;
- ii. D'approuver le contenu du rapport

**Rés. no
2024-023**

8.5 Acquisition d'ordinateurs portables - Projet conseil sans papier

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire reçue de Érik Fortin Consultant Informatique dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement d'une valeur estimée inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la conclusion du contrat, de gré à gré, pour un budget total n'excédant pas 13135\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense par affectation au fonds de

roulement, pour un terme de 3 ans.

**Rés. no
2024-024**

8.6 Acceptation de la démission de Mme Caroline Desbiens à titre de préposée aux espaces verts

Sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter la démission de Mme Caroline Desbiens, occupant la fonction de préposée aux espaces verts, à compter du 19 février 2024.
- ii. D'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler cette vacance.

**Rés. no
2024-025**

8.7 Fin de la période d'essai de Chantal Labelle au poste n° 2023-001 - Adjointe administrative

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2023-03-24, la Municipalité a procédé à l'embauche de Chantal Labelle, au poste n° 2023-001 - Adjointe administrative et ce, selon les dispositions de la convention collective en vigueur ainsi que des politiques de l'employeur ;

CONSIDÉRANT que Chantal Labelle a complété avec succès la période d'essai prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT que l'employée a suivi des sessions de coaching afin d'acquérir les connaissances nécessaires à l'atteinte d'un niveau opérationnel dans l'utilisation des outils de la suite Microsoft Office;

CONSIDÉRANT que certaines compétences demeurent à perfectionner;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Keven Tremblay, appuyé de M. Éric Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mettre fin au statut de personne salariée en période d'essai de Chantal Labelle et de confirmer son statut de personne salariée régulière au poste n° 2023-001 - Adjointe administrative.
- ii. De positionner Chantal Labelle à l'échelon no 4 de l'échelle salariale prévue pour son titre d'emploi, et ce en reconnaissance de son expérience acquise préalablement à son embauche.
- iii. Que le positionnement de l'employée à l'échelle salariale sera révisé à l'échelon 6, à la suite de l'atteinte d'un niveau opérationnel dans les outils de la

suite Microsoft Office.

Rés. no
2024-026

8.8 Avenant à la convention de travail des pompiers à temps partiel du service de sécurité incendie de la Péninsule Manicouagan

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la signature de l'avenant no 1 à la convention de travail des pompiers du service de sécurité incendie de la Péninsule de Manicouagan.

Rés. no
2024-027

8.9

Abrogée le
2024-06-07
Rés. No
2024-114

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

9. AFFAIRES DIVERSES

9.1 Consultations publiques - 2e projet schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Dans le cadre de la consultation publique concernant le 2e projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan qui se tiendra le 21 février 2024, à compter de 17h30, à l'hôtel motel Hauterive. Inscription

requis.

**Rés. no
2024-028**

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no
2024-029**

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h27.

Christian Malouin,
maire.

Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.